



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale des  
Territoires  
Service Espace Rural, Risques,  
Environnement  
Bureau Milieux Aquatiques

**ARRÊTÉ N° 2016-32**  
**APPROUVANT LE CAHIER DES CLAUSES ET**  
**CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'EXPLOITATION**  
**DU DROIT DE PÊCHE DE L'ÉTAT DANS LE**  
**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**Le Préfet de la Creuse,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L 435.1 à L. 435-3, L. 436-4, R. 435-2 à R. 435-33, R. 436-24, R. 436-25 et R. 436-69,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par décret n° 2010-146 le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle du cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015301-03 en date du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur départemental des Territoires de la Creuse,

**Vu** la consultation du public sur le site internet de l'État du 22 juin 2016 au 15 juillet 2016,

**CONSIDERANT** que le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Creuse a été mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse dans les conditions prévues par l'article L. 120-1 du Code de l'Environnement tel qu'il résulte de l'article 2 de la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 4 de la charte de l'environnement – pendant une durée d'au moins 21 jours, c'est-à-dire du 22 juin 2016 au 15 juillet 2016 inclus,

**CONSIDERANT** qu'aucune observation n'a été formulée pendant cette phase de mise à disposition du public ;

**CONSIDERANT** que le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Creuse a été notifié à la Fédération de la Creuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 24 mai 2016,

**CONSIDERANT** que les observations ont été mises en œuvre dans le cahier des charges,

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

### **Arrête**

**Art. 1 :** - Le cahier des charges et conditions particulières relatif à l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Creuse est approuvé pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021, ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent, le cas échéant, être fixées en application de l'article R. 435-9 du Code de l'Environnement.

Ce cahier des charges et conditions particulières, annexé, sera ajouté au cahier des charges arrêté par le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et le ministre des Finances et des Comptes Publics, le 11 décembre 2015, afin de constituer le document unique réglementant l'exploitation du droit de pêche de l'État dans le département de la Creuse pour la période allant 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021.

**Art. 2 :** - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Creuse,
- soit contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Art. 3 :** - Madame la Sous-Préfète d'Aubusson, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police - Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Creuse, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre/Pays de la Loire/Poitou-Charentes, Monsieur le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Auvergne/Limousin, Monsieur le Président de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse, Monsieur le Chef du Service Départemental de la Creuse de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Mesdames et Messieurs les Maires du département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental,

Laurent BOULET

